



**Mission Permanente du Royaume du Maroc
auprès des Nations Unies**

6ème Commission

**Déclaration sur le Rapport du Comité Spécial de la Charte des
Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

(New York, 12 Octobre 2018)

Monsieur le Président,

Tout d'abord, ma délégation tient à remercier le Secrétaire Général pour son Rapport A/37/33.

Elle remercie toutes les délégations pour leur soutien et engagement lors de la présidence du Maroc des travaux du Comité de la Charte. Ces travaux s'attèlent à des sujets fort importants comme indiqué dans le rapport que mon pays a introduit, dont la question du règlement pacifique des différends.

Le Maroc a toujours privilégié le recours au règlement pacifique des différends, ce que nous avons d'ailleurs hautement souligné, lors de la présidence du Comité en février 2018. En lien direct avec ce qui précède, nous pensons que la **prévention** demeure un allié indispensable pour le maintien de la paix et la sécurité internationales.

Nous saluons les **propositions** relatives à la question du maintien de la paix et la sécurité internationales, **favorables** au **renforcement** du rôle de l'Organisation, notamment, le renforcement des **relations** et de la **coopération** entre l'ONU et les **organisations** ou **mécanismes à vocation régionale** en matière de règlement pacifique des différends.

Par ailleurs, l'organisation annuelle d'un débat thématique dans le cadre du règlement pacifique des différends, conformément au Chapitre VI de la Charte et à la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux est une **initiative** qui ne manquera pas d'élargir le champ de **réflexion et d'échange** entre les Etats au sein du Comité. Dans le même esprit, nous sommes convaincus que le Comité aura beaucoup à gagner sur le long terme, avec l'inscription de nouveaux sujets **propices** à la **revitalisation** des travaux de l'Organisation.

Monsieur le Président,

Pour ce qui est de l'examen de la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations-Unies, relatives à **l'assistance** aux Etats **tiers** touchés par **l'application des sanctions**, à la lumière des **informations** récemment présentées par le Secrétaire général, comme il a été convenu au paragraphe 5 de la Résolution 72/118 du 18 décembre 2017, le Maroc estime que les sanctions **ciblées** reste le moyen adéquat pour épargner les parties **tierces** et les populations **civiles**, ou du moins, d'atténuer les conséquences **négatives** des sanctions **globales** vis-à-vis de cette catégorie.

De manière générale, les sanctions imposées par le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII doivent garder une **portée accessoire** et n'intervenir qu'en **dernier** ressort, en cas de menace à la paix et à la sécurité internationales, de rupture de la paix ou d'acte d'agression. Aussi, le Maroc encourage la mise en **examen continu** et la levée **immédiate** des sanctions, quand les conditions ayant présidé à leur application n'existent plus. A cet égard, le Maroc a favorablement retenu les **réajustements** relatifs au régime des sanctions, en ce qu'ils permettent aux comités du Conseil de Sécurité, chargés du suivi des sanctions, d'améliorer leurs moyens de travail et d'accroître leur interaction avec les Etats membres pour aider à reconstruire leurs capacités nationales.

Sur le plan fonctionnel, nous apportons notre plein soutien pour **explorer** et mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'**amélioration** des méthodes de travail du Comité, l'**optimisation** de son efficacité et à l'**utilisation adéquate** de ses ressources.